



Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 6

Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 28 NOVEMBRE 2023**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 20 novembre 2023, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni le 28 novembre 2023 à 17 heures dans la salle Jean Ruby de la commune de Mont-L'Evêque, sous la présidence de M. SELLIER, président du S.I.S.N.

Présents :

M. POLI (CARPF), M. TESSON (CCSSO), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. VECTEN (SILLY-LE-LONG), M. GABES (TRUMILLY).

Assistait également :

Mme LOBIN.

Excusés :

Mme COCHINARD (CCAC), Mme DEZARD (CCSSO), M. ACCIAI (CCSSO), M. PROFFIT (CCPV), Mme LOZANO (CCSSO), M. DOUËT (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. DOSIMONT (TRÉSORIER DE SENLIS).

Mme LE MIGNOT est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

.../...

1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisée, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise de la décision suivante pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2023/01 : Marché n° 23/01 passé avec le groupement SOCAMA INGENIERIE SAS, 1 rue Galilée, 33187 LE HAILLAN et ARTEMIA EAU SARL, 1a rue de Chuignes, 80340 HERLEVILLE, pour l'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de la continuité écologique de la Nonette à Gouvieux.

Les montants du marché sont les suivants :

Tranche ferme : 17 950,00 € HT soit 21 540,00 € TTC

Tranche optionnelle n° 1 : 3 750,00 € HT soit 4 500,00 € TTC

Tranche optionnelle n° 2 : 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC

Tranche optionnelle n° 3 : 6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC

Tranche optionnelle n° 4 : 3 750,00 € HT soit 4 500,00 € TTC

Tranche optionnelle n° 5 : 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC

Tranche optionnelle n° 6 : 6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC

Le montant total de la tranche ferme et des tranches optionnelles s'élève à 48 550,00 € HT, soit 58 260,00 € TTC.

2. Demande de subvention pour la réalisation du programme d'entretien estival de la Nonette et de ses affluents pour 2024

Dans le but d'éviter les débordements liés aux fortes précipitations estivales et à la présence importante d'herbiers dans les rivières, il convient de procéder à la réalisation d'une nouvelle tranche du programme d'entretien estival de la végétation du lit et des berges de la Nonette et de ses affluents durant l'été 2024.

Ces opérations se dérouleront principalement sur les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Baron, Montlognon, Fontaine-Chalais, Borest, Mont-L'Évêque et Senlis, ainsi que sur d'autres communes si nécessaire.

Le coût prévisionnel maximal des interventions, qui se compose de faucardage, entretien de digues, arrachage manuel et débroussaillage, est estimé à 48 000 euros T.T.C.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise.

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

3. Demande de subvention pour la réalisation du programme d'entretien de la ripisylve 2025

L'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant se déroulera au début de l'année 2025. L'opération consiste dans la gestion de la végétation des berges (sélection des espèces et de l'âge des ligneux), la gestion des rémanents issus du traitement de la végétation aquatique et des berges ainsi que l'enlèvement des embâcles.

.../...

Ces prestations sont estimées à 40 000 euros T.T.C. et sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise.

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

4. Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux de restauration 2024

Une nouvelle tranche de travaux de restauration des rivières est prévue pour 2024, les opérations concernant principalement la restauration de la morphologie des cours d'eau (reméandrage, redimensionnement du lit mineur...), la restauration de la continuité écologique (contournement ou effacement d'obstacles au libre écoulement) ou encore la restauration de zones humides afin de leur faire retrouver leurs fonctionnalités naturelles (réouverture du milieu, suppression de remblais, reconnexion avec les cours d'eau...).

Les travaux sont estimés à 40 000 euros T.T.C. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise, ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le FEDER et/ou les fonds Nature 2050 (Caisse de Dépôts).

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

M. POLI demande des précisions sur les attributions de subventions par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Mme MORVAN, directrice technique du SISN, lui répond que les différents organismes subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se plaignent aujourd'hui de la façon dont les subventions sont attribuées, qu'il s'agisse de la fluctuation des taux, des demandes de pièces justificatives toujours plus exigeantes ou du non-respect des engagements contractuels pris dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat initié par l'Agence de l'Eau. C'est pour cette raison qu'à l'initiative du SISN, un courrier va être adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires en vue d'obtenir des éclaircissements dans ce domaine.

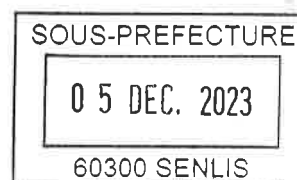
5. Demande de subvention pour la campagne de mesure de qualité des eaux (biologique et physico-chimique) 2024

Suite aux programmes pluriannuels d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette et de ses affluents effectués ces dernières années, il a été décidé de lancer un nouveau programme qui portera uniquement sur l'année 2024.

Ce programme est estimé à 47 318,64 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour sa réalisation.



.../...

Mme LE MIGNOT demande des précisions sur cette campagne ; Mme MORVAN lui répond qu'il a été décidé d'effectuer les campagnes d'analyses tous les deux ans plutôt que tous les ans, comme c'était le cas jusqu'à présent, car les résultats de ces campagnes faisaient apparaître une évolution assez lente des données. Cependant, le spectre d'analyses qui va être confié au prestataire sera plus étendu qu'auparavant.

6. Demande de subvention pour l'étude sur la restauration de la continuité écologique à Gouvieux (phase réglementaire et MOE)

En 2020, le SISN a réalisé des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ancienne usine de Toutevoie à Gouvieux, restaurant ainsi la continuité entre l'Oise et la Nonette ; cette opération a rétabli le transit sédimentaire et piscicole de la Nonette sur une longueur de 1,4 km.

Cependant, quatre ouvrages hydrauliques (principalement des seuils issus d'anciens moulins sans usage hydraulique aujourd'hui) impactent la continuité en amont du site restauré.

Il a donc été décidé de lancer une étude sur deux de ces ouvrages, l'ancien moulin Lagache et l'ancien moulin des Planches, dont l'arasement et/ou l'aménagement des seuils permettrait de décloisonner 2,5 km de cours d'eau supplémentaires pour la faune piscicole ; en cas d'arasement partiel ou complet, cela améliorerait aussi significativement le transit sédimentaire au droit de ces ouvrages, diminuant de fait l'envasement du lit en amont de ceux-ci tout en redynamisant les écoulements.

Un bureau d'étude a été recruté fin 2023 afin de réaliser les phases DIAG et PRO de l'étude ; en cas de retour favorable des propriétaires, le SISN souhaite affermir les tranches conditionnelles complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce programme est estimé à 30 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'exposé du président entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

Mme MORVAN précise qu'il subsiste, sur le territoire de la combe de Gouvieux, quatre anciens ouvrages posant des problèmes de transit sédimentaire et piscicole en amont du site restauré de Toutevoie, situé à la confluence avec l'Oise. La présente étude vise à traiter deux de ces quatre ouvrages, l'objectif final étant bien sûr de rétablir la continuité écologique en traitant l'ensemble des ouvrages situés sur la Nonette.

7. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur la Nonette

Suite aux études et travaux de lutte contre le ruissellement réalisés sur la Launette et l'Aunette, un diagnostic de ruissellement va être lancé début 2024 sur le bassin versant de la Nonette afin que l'ensemble du territoire soit couvert.

Les objectifs majeurs visés par cette étude de diagnostic sont :

- La maîtrise des ruissellements agricoles et des rejets urbains d'eaux pluviales en limitant les apports et en valorisant le potentiel d'infiltration ;
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Seuls des aménagements en technique d'hydraulique douce seront proposés (haies, noues, fascines, bandes enherbées, mares...)

.../...

L'étude portera sur le bassin versant de la Nonette dont la superficie est d'environ 230 km², couvrant 30 communes de Nanteuil-le-Haudouin à Gouvieux.

Cette étude est estimée à 50 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

8. Demande de subvention pour le plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur l'Aunette

Il est envisagé la réalisation d'un plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur le sous-bassin versant de l'Aunette.

Ce sous-bassin a en effet subi les conséquences du changement climatique suite à une urbanisation non-maîtrisée (imperméabilisation et occupation abusive de certains fonds de vallée) et du fait d'une augmentation des épisodes orageux pouvant parfois se montrer dévastateurs ; ces épisodes orageux ont ainsi créé des ruissellements et une érosion des sols dans les parcelles agricoles, entraînant une dégradation des cours d'eau au fil des années.

Le plan d'actions contient donc une proposition d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, noues, bandes enherbées...) divisée en deux tranches annuelles, qui permettra de résoudre les différentes problématiques concernant les risques de ruissellement et d'érosion des terres agricoles ainsi que les pollutions des masses d'eau.

Ce plan d'actions a été estimé à 100 000 euros H.T., soit 120 000 euros T.T.C. par an, et est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

9. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude simplifiée sur les volumes prélevables

Malgré l'importance des pluies tombées ces dernières semaines, les niveaux des nappes phréatiques continuent de baisser et le bassin de la Nonette est toujours en alerte sécheresse, rappelant que l'enjeu quantitatif devient de plus en plus prioritaire.

Un comité a été créé en préfecture de l'Oise sur l'enjeu quantitatif de la ressource. Une étude sur les volumes prélevables devrait prochainement être lancée à l'échelle de l'Oise mais du fait de la surface du territoire à analyser, les résultats ne sont pas attendus avant 2027. Aussi a-t-il été proposé aux SAGE de l'Oise de lancer des « études simplifiées » sur leurs territoires.

Le SAGE de la Nonette s'est positionné en tant que volontaire pour travailler sur un modèle de volumes prélevables sur son territoire, modèle qui pourra être amélioré via l'étude globale de l'Oise.

Vous aviez approuvé le principe d'une étude globale par délibération en date du 19 octobre 2022 mais cette étude simplifiée, estimée à 70 000€ T.T.C., pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le Conseil Départemental de l'Oise.

.../...

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

M: GABÈS demande quels sont les niveaux des cours d'eau du bassin versant actuellement. Mme MORVAN lui répond que les cours d'eau réagissent assez peu, malgré l'importante pluviométrie depuis environ six semaines. Il reste d'ailleurs toujours des rus qui sont en assec depuis la période estivale, ce qui est extrêmement rare sur le bassin versant.

C'est pour cette raison que le SISN, accompagné de certains autres syndicats de rivières ou de SAGE, est opposé à la décision de Madame la Préfète de de l'Oise de supprimer toutes les restrictions de l'usage de l'eau. Cette décision envoie un mauvais signal à la population et aux utilisateurs, notamment dans les secteurs agricoles et industriels, en laissant croire que les problèmes de disponibilité de la ressource en eau sont résolus par les pluies automnales, ce qui est très loin d'être le cas. En effet, les relevés piézométriques, s'ils indiquent actuellement une stabilisation des niveaux des nappes phréatiques, ne montrent pas encore une augmentation des volumes stockés.

Mme LE MIGNOT demande s'il pourrait exister des nappes non encore répertoriées par les services tels que le BRGM ; Mme MORVAN lui répond que la cartographie des nappes phréatiques est assez complexe dans la mesure où elles se situent à différentes profondeurs et dans des couches sédimentaires différentes selon les secteurs. D'autre part, de nombreuses nappes, y compris sur le bassin versant de la Nonette, sont malheureusement polluées pour de longues périodes par différents pesticides ou produits phytosanitaires parfois interdits d'utilisation depuis des décennies.

10. Demande de subvention sur la gestion de l'eau face au changement climatique

Il est envisagé de déposer une nouvelle demande de subvention portant sur la gestion de l'eau face au changement climatique ; elle pourrait couvrir une partie des frais liés aux deux postes d'animation du Bassin Versant et du SAGE de la Nonette sur la partie gestion des eaux pluviales.

Elle inclurait aussi les actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire ainsi que l'étude de lutte contre le ruissellement sur le bassin versant de la Nonette.

Cette demande de subvention sera déposée auprès du FEDER, le Fonds Européen de Développement Régional, qui est l'un des principaux programmes de financements de l'Union Européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions.

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter l'octroi de cette subvention auprès du FEDER.

11. Décision modificative

Je vous propose la décision modificative suivante, visant à l'inscription de crédits budgétaires en vue de la constitution du dépôt de garantie pour la location des locaux du SISN auprès de la CCAC :

- Compte 2128 (Autres agencements et aménagements) : - 3 750 €
- Compte 275 (Dépôts et cautions versées) : + 3 750 €

**L'exposé du président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve cette décision modificative.

.../...

M. SELLIER fait remarquer qu'il trouve assez exagérée la demande de constitution d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SELLIER remercie les membres de l'Assemblée de s'être déplacés pour participer à ce conseil syndical et lève la séance à 18 heures 05.

Le Président



Gilles SELLIER

Maire de Nanteuil-le-Haudouin

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise

